



COUPE DU VAL DE MARNE FUTSAL SENIORS

Modifications

-  **Article 3**
Modification du texte
-  **Article 4**
Modification du texte
-  **Article 4.1**
Modification du texte
-  **Article 4.2 :**
Création de l'article
-  **Article 5**
Modification du texte
-  **Article 6.2**
Modification du texte

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



COUPE DU VAL DE MARNE FUTSAL SENIORS

Article Premier - Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une compétition appelée "Coupe du Val de Marne Futsal".

Cette coupe est dotée d'un objet d'art, remis à l'équipe gagnante, à l'issue de la Finale et qui lui reste acquis.

Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Article 2 - Commission d'organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne est chargées, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - Engagements

Conformément à l'article 9 du R.S.G. du District du Val de Marne.

L'épreuve est réservée :

-  Aux équipes participant au championnat Régional et Départemental Futsal, relevant du territoire du District du Val de Marne
-  Aux équipes inférieures, disputant un Championnat Régional ou Départemental Futsal, des clubs évoluant dans le Championnat de France Futsal,
-  Dans le cas où les finales de Coupe de Paris et de Coupe du District du Val de Marne seraient à jouer le même jour et si une équipe est qualifiée pour les 2 finales, le club **concerné** devra présenter son équipe 2 pour disputer la finale de la Coupe du District du Val de Marne.

Article 4 - Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par **la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes** du Val de Marne et approuvé par le Comité **de Direction du District du Val de Marne de Football**.

4.1 – Dérogations

-  Conformément à l'article 20-3 du RSG du District du Val de Marne.
-  En tout état de cause un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par **la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes** du Val de Marne.

4.2 – ½ finales :

Les ½ finales devront impérativement avoir été jouées au plus tard 30 jours avant la date de la finale décidée par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

La Commission Championnats et Coupes du District du Val de Marne de Football pourra, pour les besoins de la compétition, programmer les matches en semaine.



Article 5 -Système de l'épreuve

-  Elle se dispute par élimination directe.
-  Deux équipes d'un même club **ne peuvent** se rencontrer au plus **au-delà des quarts** de finale.
-  Les rencontres ont une durée réglementaire de deux fois 20 minutes, ou de deux fois 25 minutes en cas de non-chronométrage des arrêts de jeu.
-  En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation.
-  Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but suivant l'arrêt au premier écart constaté.

Article 6 -Désignation des salles

- 6.1.** Les clubs disputant la Coupe du Val de Marne Futsal doivent avoir obligatoirement une salle homologuée (conformément à la loi 1 des lois du jeu du futsal).
- 6.2.** La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.
 -  Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.
 -  En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la commission.
 -  **La Finale peut avoir lieu sur le terrain de l'un des deux clubs finalistes.**
 -  Est considéré comme recevant le club désigné initialement par la commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 -Qualifications et participation

Conformément aux R.G. de la F.F.F. 7, 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District du Val de Marne.

Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat.

Article 8. - Nombre de joueurs

- 8.1** - Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but
- 8.2** - Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept, quelle que soit la phase de compétition.
- 8.3** - Pour tous les joueurs, les remplacements sont "volants".
- 8.4** - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
- 8.5** - Si une équipe comporte moins de trois joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté. Pour débiter une rencontre, le nombre de joueurs par équipe est de trois dont 1 gardien de but.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G du District.



Article 10 - Ballons

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G du District et la loi 2 des lois du jeu du Futsal.

Article 11 – Port des Protège – Tibias

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G du District.

Article 12 - Arbitres

-  Dès le premier tour = 1 arbitre officiel à la charge du club recevant.
-  ½ Finales et Finale = 2 arbitres officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

-  Conformément à l'article 23 du R.S.G du District.
-  Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

Article 14 – Feuille de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District.

Article 15 – Accompagnateurs et Délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District.

Article 16 – Réserves – Réclamations - Evocation

Conformément aux articles 30, 30bis et 30ter du R.S.G du District.

Article 17 - Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District.

Article 18 - Réserve

Article 19 – Réserve

Article 20 – Discipline

Conformément au règlement disciplinaire du District du Val de Marne.

Article 21 – Application des Règlements

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et en dernier ressort, par le Comité Directeur du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 22 – Homologation

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.